

**CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du Mercredi 04 Août 2010 - 20 heures 30.**

**Sous la Présidence de M. Patrick MESSEIN, Maire**

**Présents :** Mme JACQUEMOT S. ; M. LESCASSE D. ; M. BARBA A. ;  
Mme LECAQUE H. ; M. RENAULD P. ; M. QUETEL J-L. ;  
M. NICOLAS J. ; M. WINTERSTEIN M. ; M. LOUYOT G. ;  
Mme KLAG C.

**Excusés :**

Mme DEBRÉ B. (Procuration de vote à Mme LECAQUE H.)  
M. SARATI P. (Procuration de vote à M. RENAULD P.)  
M. HUTTAUX D. (Procuration de vote à M. BARBA A.)  
Mme LALEU N. (Procuration de vote à Mme JACQUEMOT S.)  
M. LORRETTE D.  
M. PEQUIGNOT F.  
M. TERZIC D.

**Acquisition foncière sur l'Espace Naturel Sensible « Ballastières de Novéant-sur-Moselle »**

**31/2010**

Les « ballastières de NOVEANT-SUR-MOSELLE » correspondent à un ensemble de cinq plans d'eau, résultant pour quatre d'entre eux de l'exploitation de matériaux alluvionnaires réalisée par la société HOLCIM.

Au regard de la situation géographique (porte d'entrée de l'agglomération messine, proximité des villages d'ARRY, CORNY-SUR-MOSELLE et NOVÉANT-SUR-MOSELLE) et des potentialités écologiques (présence du Castor d'Europe, migration de près de 10 000 amphibiens par an), la Communauté de Communes du Val de Moselle a fait réaliser en 2009, avec le soutien financier du Conseil Général de la Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse, une expertise écologique par ESOPE, bureau d'études spécialisé en la matière.

Les résultats de ces inventaires faunistiques et floristiques ont confirmé les suppositions de la collectivité puisque, parmi l'ensemble des espèces recensées, dix sont protégées au niveau européen. Forte de ce constat, la CCVM a sollicité le Département pour un classement en Espace Naturel Sensible. Ce dernier a été validé par la Commission Permanente du 4 mars 2010 suite aux avis favorables du Conseil Scientifique Régional du Patrimoine Naturel en date du 9 octobre 2009, puis de la 4<sup>ème</sup> Commission de l'Assemblée Départementale lors de sa réunion du 25 janvier 2010.

Pour pouvoir rendre ce patrimoine naturel remarquable inaliénable dans le temps (inscription des parcelles acquises au Domaine Public Communal) et permettre ensuite à la CCVM de pouvoir appliquer pleinement les futures préconisations de gestion et d'aménagement, la commune souhaite acquérir les parcelles concernées.

Hors frais d'acquisition, cette opération représenterait un coût de 345 000 € H.T. (cf. proposition de vente de la société HOLCIM du 29 juin 2010). Pour son financement, la commune pourra bénéficier de subventions du Conseil Général de la Moselle et de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à solliciter toutes les aides financières et à signer tout document nécessaire à la bonne réalisation du projet.

## **Espace Lembacel : choix d'une maîtrise d'ouvrage déléguée**

**32/2010**

La commission communale ad hoc, en date du 8 juillet 2010, a prononcé l'appel à concours pour la restructuration du site de l'ancienne usine Smurfit-Lembacel, infructueux.

Après avoir pris l'avis des services institutionnels en charge des questions d'urbanisme et d'aménagement du territoire il apparaît que les partis d'aménagements et les conditions de réalisation proposés par les divers aménageurs constructeurs ne répondent pas au cahier des charges de consultation établi par la commune.

En effet, compte tenu de sa situation en cœur de village et du caractère structurant de l'aménagement, la commission a rappelé que l'avenir du site et ses enjeux relevaient de l'intérêt public, aussi a-t-elle préconisé une maîtrise d'ouvrage communale qui garantira l'aménagement global et durable du site conformément à l'attente des élus et de la population.

Le Conseil Municipal:

- décide d'entériner cette décision
- décide de déléguer la maîtrise d'ouvrage par voie de concession d'aménagement à une société d'économie mixte et à ce titre autorise Monsieur le Maire à lancer un appel à candidature
- demande à Monsieur le Maire de solliciter les aides afférentes auprès des différents partenaires

## **Friche RFF : reconversion du site**

**33/2010**

Monsieur le Maire rappelle que la zone située à gauche du pont entre Novéant-sur-Moselle et Corny-sur-Moselle est en bonne partie désaffectée de ses activités ferroviaires depuis la mise en circulation de la Ligne à Grande Vitesse Est.

Cette zone est propriété de Réseaux Ferrés de France, elle se trouve hors de la zone urbaine et à proximité immédiate des voies de dessertes. Elle est située en zone Ux du Plan Local d'Urbanisme et sa plateforme est en zone non inondable. Elle offre ainsi l'opportunité pour la collectivité d'accueillir une petite zone d'activité et d'améliorer les conditions de circulation aux abords du pont sur la Moselle.

Récemment, la Communauté de Communes du Val de Moselle a désigné ce terrain comme future ZAC d'intérêt communautaire et préconisé son inscription aux compétences de l'EPCI.

La Direction régionale de Réseaux Ferrés de France a été saisie par Monsieur le Maire afin de connaître les conditions de cession de ces terrains. Il apparaît qu'une suite favorable pourrait être donnée sur une partie du foncier, sous réserve d'une prise en charge par la collectivité, de l'ensemble des travaux de libération du site (démolition des bâtiments, dépose de voies ferrées et appareillage).

L'Etablissement Public Foncier de Lorraine a confirmé l'éligibilité du site au titre du traitement des espaces dégradés et de la reconversion urbaine. Les travaux de reconversion du site seraient pris en charge à hauteur de 50% par l'E.P.F.L.

Afin d'évaluer au mieux les suites à donner à ce projet de ZAC, il est proposé de solliciter dans un premier temps l'EPFL pour la réalisation d'une étude de faisabilité sur la base d'un cahier des charges établi en collaboration avec la commune de Novéant-sur-Moselle et financée à hauteur de 80 % (expertises, chiffrage des travaux, esquisse d'aménagement).

Vu l'intérêt que présente ce site pour le développement de la commune,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, décide de solliciter l'Etablissement Public Foncier de Lorraine afin de réaliser une étude de faisabilité de reconversion du site sur la base d'un cahier des charges.

## **Rétrocession du site Lembacel par l'E.P.F.L.**

**34/2010**

Monsieur le Maire expose aux membres du Conseil Municipal que, conformément aux délibérations n°09/2004 du 04 Mars 2004 et 50/2005 du 20 Juillet 2005, la commune a demandé à l'Etablissement Public Foncier de Lorraine de se rendre acquéreur, pour son compte, des parcelles composant le site de l'ancienne usine Smurfit-Lembacel.

Ces terrains se divisent en deux entités, à savoir :

- les parcelles de l'ancienne usine Smurfit-Lembacel cadastrées :
  - o section 2 n°156 de 01a38ca
  - o section 2 n°157 de 08a36ca
  - o section 2 n°158 de 02a21ca
  - o section 2 n°159 de 02a39ca
  - o section 2 n°160 de 02a64ca
  - o section 2 n°161 de 05a15ca
  - o section 2 n°168 de 63a10ca
  - o section 2 n°169 de 01a59ca
  - o section 2 n°170 de 01a08ca
  - o section 2 n°171 de 00a37ca
  - o section 2 n°172 de 04a22ca
  - o section 2 n°173 de 00a32ca
  - o section 2 n°203/162 de 03a59ca
- la parcelle anciennement SCHNEIDER-DAGRENAT cadastrée section 2 n°235/163 d'une surface de 03a65ca

Le prix de vente de l'ensemble de ces parcelles est fixé à 661 670.02 € se décomposant comme suit :

- pour le 1<sup>er</sup> ensemble à 596 706.85 €
- pour le 2<sup>nd</sup> ensemble à 64 963.17 €

Le Conseil Municipal,

Vu l'estimation du bien réalisée par le service des Domaines,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Charge Monsieur le Maire de signer l'acte de cession auprès de l'Etude de Maître Robert MARTINI, Notaire à Ars-sur-Moselle.

## **Décisions Modificatives Budgétaires**

**35/2010**

Afin d'adapter les prévisions budgétaires aux réalisations de l'exercice, et notamment prendre en compte les difficultés de recouvrement des factures d'eau potable, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, de prendre les décisions modificatives suivantes :

Section d'exploitation :

Compte 6063	Fournitures d'entretien et de petit équipement	- 700.00 €
Compte 654	Pertes sur créances irrécouvrables	+ 700.00 €

## **Cession du lot de chasse n°3**

**36/2010**

Par courrier du 11 Février 2010, Monsieur Michel GORET, bailleur du lot de chasse n°3 de la commune a informé Monsieur le Maire de son intention de céder son bail. Monsieur Olivier MARTIGNON, son partenaire actuel, demande à bénéficier de cette cession par courrier du 26 Mai 2010.

La commission consultative de la chasse, réunie le 28 Juin 2010, a étudié cette demande de cession et a émis un avis favorable au regard des pièces présentées par Monsieur MARTIGNON.

Vu la demande de cession de Monsieur Michel GORET,

Vu la candidature de Monsieur Olivier MARTIGNON,

Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise ladite cession pour l'intégralité du lot n°3 d'une superficie de 262 hectares 62 ares et 60 centiares.

## **Embauche de personnel pour besoin saisonnier**

**37/2010**

Le Conseil Municipal,

Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment l'article 3, alinéa 2,

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,

DÉCIDE

Le recrutement direct d'un agent non titulaire saisonnier pour une période de 27 jours allant du 05 août 2010 au 31 août 2010 inclus ;

Cet agent assurera des fonctions d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe pour une durée hebdomadaire de services de 35/35<sup>ème</sup> ;

La rémunération de l'agent sera calculée par référence au 1<sup>er</sup> échelon du grade d'adjoint technique de 2<sup>ème</sup> classe ;

Monsieur le Maire est chargé du recrutement de l'agent et est habilité à ce titre à conclure l'acte d'engagement ;

La présente décision concerne également le renouvellement éventuel de l'engagement dans les limites fixées par l'article 3 alinéa 2 de la loi du 26 janvier 1984 précitée si les besoins du service le justifient.

Le Maire :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte qui sera affiché ce jour au siège de la collectivité ;

- informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par le représentant de l'Etat.

## **Recettes supplémentaires procurées par le relèvement du tarif des amendes de police relatives à la circulation routière**

**38/2010**

Le Conseil Municipal,

Entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après avoir pris connaissance de la lettre adressée par Monsieur le Président du Conseil Général de la Moselle, relative aux aménagements de sécurité sur la traverse de la commune,

Délibère et, à l'unanimité :

- s'engage à utiliser les crédits dont la commune bénéficiera pour sécuriser sa traverse, rue Foch,
- rappelle qu'un crédit de 75 000 € nécessaire au financement de cet aménagement a déjà été voté dans le cadre des travaux de requalification de la traverse,
- s'engage à prendre ultérieurement en charge la gestion de ces équipements

## **Autorisation du Maire à ester en Justice**

**39/2010**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune de Novéant-sur-Moselle a reçu une assignation devant le Tribunal de Grande Instance de Metz de Monsieur Raymond GAMEL, représenté par Me Guy REISS, Avocat au Barreau de Metz.

L'objet de cette assignation est de demander à la commune des dommages et intérêts pour le préjudice subi du fait de la cession du lot de chasse n°1.

Le Conseil Municipal, après avoir délibéré et à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à ester en justice auprès du Tribunal de Grande Instance de Metz et désigne Maître Valérie DAVIDSON, Avocate au Barreau de Metz, pour défendre les intérêts de la commune dans cette affaire.

## **SIGNATURES**